



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA  
CITOYENNETÉ ET DE  
LA LEGALITÉ

BUREAU DES  
REGLEMENTATIONS  
ET DES ELECTIONS

**ARRETE PREF DCL/BRE/2017/0048**  
**fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles**  
**intégrales le 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans la commune de Chablis**

**Le Préfet de l'Yonne,**  
**Chevalier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2017 nommant M. Patrice LATRON préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/MAP/2017/067 du 28 août 2017 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Mme Françoise FUGIER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne

VU l'arrêté n° PREF DCT/SCUR/2017/0572 portant convocation des électeurs de la commune de Chablis et fixant la période des candidatures en vue de procéder à des élections municipales partielles intégrales ;

VU les candidatures enregistrées pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,



Préfecture de l'Yonne – Place de la Préfecture – CS 80119 – 89016 AUXERRE CEDEX  
Tél. 03 86 72 79 00 -



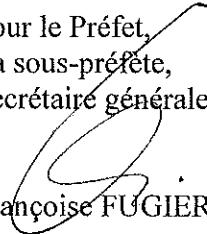
## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidats dans la commune de Chablis à l'occasion du scrutin du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires est fixée conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 : La liste des candidats devra être affichée en mairie dès réception, ainsi que dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Fait à Auxerre, le 18 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,

  
Françoise FUGIER

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne et le premier adjoint de la commune de Chablis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

PRÉFET DE L'YONNE

ANNEXE

à

L'ARRETE PREF/DCL/BRE/2017/0078

Fixant la liste des candidats pour le premier tour des élections municipales partielles  
intégrales du 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans la commune de CHABLIS

PANNEAU N°1

Liste « CHABLIS 2014-2020 »

**Conseiller municipal**

BOILEAU Etienne  
VAILLANT Marie-José  
GENDRAUD Patrick  
AUBRON Eliane  
GUILHOTO Jorge  
TREMBLAY Hélène  
CISLAGHI Christian  
DROIN Fabienne  
VOCORET Patrice  
CARO Gaëlle  
SIMONOT Remy  
BOURCEY Nicole  
CHRISTOPHE Marcel  
RACE Laurence  
LÉGLAND Bernard  
FROMNOT Cristelle  
GALLARD Didier  
NAHAN Stéphanie  
LACOUTURE Stéphane

**Conseiller communautaire**

BOILEAU Etienne  
VAILLANT Marie-José  
GENDRAUD Patrick  
AUBRON Eliane  
GUILHOTO Jorge  
TREMBLAY Hélène  
CISLAGHI Christian  
DROIN Fabienne (candidat supplémentaire)  
VOCORET Patrice (candidat supplémentaire)

Fait à Auxerre, le

18 SEP. 2017

Pour le Préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

